

## Délégations de signature du Directeur Général aux Directeurs de service

---

### DELIBERATION CA 2023 M12 62 Conseil d'Administration du 19 Décembre 2023

---

Membres délibérants présents :

Mesdames Françoise AUBIN, Marie-France BOMMERT, Marie-Thérèse CHERIAUX-GOUBIN, Blandine DONNET, Sylvie GUIGNARD, Martine HUBERT, Nicole LECLERC, Marie-Chantal NACIRI, Gaëlle ROUTIER, Valérie RUMIANO.

Messieurs Daniel BARON, Jean-Yves GATHIGNOL, Jean-Claude GUILLOT, Guillaume HAMON, Paul LE BIHAN, Jean-Jacques LE GUERN, Loïc LENOUVEL, Thierry SAVIDAN.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Fanny CHAPPE donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER  
Mme Nadège LANGLAIS donne pouvoir à M. J Claude DAUPHIN  
M. Bruno BEUZIT donne pouvoir à Mme Martine HUBERT  
Mme Véronique CADUDAL donne pouvoir à Mme Valérie RUMIANO

Membres excusé :

Mme Sandra LE NOUVEL

Membres consultatifs présents :

M. Jean-Denis MEGE, Directeur Général  
Mme Céline SALLE, Représentante du CSE  
Mme Gwenaël HERVOUET, Représentante de M. Le Préfet

Assistaient à la séance :

M. François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires  
Mme Anne GIRAUD, Directrice des ressources internes et la politique RSE  
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine  
M. François BRACQ, Contrôleur de gestion  
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

---

*Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment son article R421-18,  
Vu le décret n°2022-706 du 26 avril 2022.*

**Rappel :**

Avec l'accord du Conseil d'Administration, le Directeur Général peut déléguer sa signature aux membres de l'office exerçant des fonctions de directeur ou de chef de service pour les compétences qu'il exerce par délégation du conseil d'Administration.

La délégation de signature présente deux caractères fondamentaux : le caractère personnel de la délégation ; la délégation de signature n'entraîne pas un transfert de compétence mais vise à faciliter l'organisation interne et transfère simplement la formalité matérielle de la signature.

**Problématique :**

Les précédentes délégations de signature accordées par le Directeur Général, qui sont limitatives, prévoient un dispositif de substitution au Directeur général en cas de congés, d'arrêt maladie ou d'absence de manière simultanée avec des Directeurs de service. Ce dispositif, précisé à la fin de chaque délégation de signature, est incomplet et est susceptible de générer des blocages dans les affaires courantes dans cette configuration particulière et exceptionnelle.

Par ailleurs :

- ✓ Certaines subdélégations existantes sont davantage détaillées à la marge pour la Direction de la Clientèle et des Territoires afin d'exclure toute ambiguïté d'interprétation.
- ✓ Une subdélégation est ajoutée à la Délégation de signature en faveur de la Direction Financière et Comptable au bénéfice du Directeur-adjoint.

Ces modifications s'inscrivent dans le fonctionnement fluide de l'office.

**Proposition :**

Les nouvelles formulations sont indiquées en gris surligné et prennent en compte :

- ✓ A la fin de chaque projet de délégation de signature aux Directeurs de service, le dispositif de substitution au Directeur Général en cas d'absence en procédant par inclusion temporaire et selon les conditions qui y sont définies, des exclusions habituelles. Hors cadre de ces conditions particulières et exceptionnelles, les champs des délégations de signature et leurs caractères limitatifs restent inchangés.
- ✓ Les précisions apportées à certaines subdélégations.
- ✓ La subdélégation supplémentaire du Directeur Financier et Comptable en faveur du Directeur-Adjoint.

Pour information, sans lien avec ce dispositif modifié, il a été présenté par erreur au Conseil d'Administration du 6 octobre 2023, une délégation de signature en faveur de Monsieur BRACQ François, Directeur-adjoint contrôleur de gestion. Cette délégation de signature s'inscrivait dans le cadre du dispositif d'intérim avant la nomination de Monsieur Jean-Denis MEGE. Dans le dispositif actuel des délégations de signature accordées aux Directeurs de service, Monsieur BRACQ François bénéficie en réalité d'une délégation de signature par subdélégation du Directeur Financier et Comptable.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver :

- Les délégations de signature accordées aux différentes directions modifiées en ce sens.
- De prendre note que le Directeur-adjoint contrôleur de gestion bénéficie en réalité d'une subdélégation de signature.

---

**Le Conseil d'Administration  
Après en avoir délibéré**

- Approuve les délégations de signature accordées aux différentes directions modifiées en ce sens.
- Prend note que le Directeur-adjoint contrôleur de gestion bénéficie en réalité d'une subdélégation de signature.

---

**Vote à l'unanimité**

La Présidente,  
Gaëlle ROUTIER  
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

